

Le vendredi 1 juillet 2022, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 23 juin 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

**Secrétaire** : M. Maurice MAQUIN

**Présents** : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Fatt TOOR, M. Pierre LALISSE, M. Cédric PLANCHE'TTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Hervé ZILBER

**Représentés** : Mme Rosa MACEIRA par M. Jean-Louis MARSAC, M. Léon EDART par M. Daniel AUGUSTE, Mme Géraldine MEDDA par M. Cédric PLANCHE'TTE, Mme Carmen BOGHOSSIAN par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Jean-Pierre IBORRA par M. Sori DEMBELE, M. Mohamed ANAJJAR par M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE, M. Bankaly KABA par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

**Absent excusé** :

**Absents** : M. Gourta KECHIT, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Le Conseil Municipal est réuni en Mairie – Salle des Mariages.

M. le Maire procède à l'appel et le quorum est constaté atteint.  
M. Maurice MAQUIN est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

### 1/ *Compte rendu*

#### **Compte rendu commenté (procès-verbal) de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2022**

- ARRETE le compte rendu commenté (procès-verbal) de la séance du Conseil municipal du 24 mai 2022.  
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Adoptée : Vote pour : 26 – Contre : 7 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### 2/ *Compte rendu*

#### **Délégation de compétences**

Pour la période comprise entre le 10 mai 2022 et le 20 juin 2022, les décisions prises par M. le Maire sont les suivantes : Contrat/Convention/Marché/Avenant : 13 – Demande de subvention : 2 – Prémption : 1 – Emprunt : 2

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Il est rendu acte des décisions prises par M. le Maire.

### 3/ *Finances*

#### **Décision Modificative n°1 - Budget Principal de la Ville - Exercice 2022**

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget principal de la Ville - 2022, annexée à la présente délibération.

- ARRETE la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à 25 519 369,92 € au lieu de 24 793 913,91 € (restes à réaliser compris).

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	LIBELLE CHAPITRE	Dépenses (en €)	Recettes (en €)

900	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRAT PUBLIQUES LOCALES	93 377,00 €	90 000,00 €
902	ENSEIGNEMENT - FORMATION	193 000,00 €	- €
903	CULTURE	204 000,00 €	- €
904	SPORT ET JEUNESSE	- 8 602,20 €	- €
908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	- 1 017 648,79 €	- 621 873,99 €
910	OPERATIONS PATRIMONIALES	111 330,00 €	111 330,00 €
911	DÉPENSES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	1 150 000,00 €	1 146 000,00 €
<b>Total général</b>		<b>725 456,01 €</b>	<b>725 456,01 €</b>

- ARRETE la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à 46 949 933,93 € au lieu de 46 144 730,97 €.

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	LIBELLE CHAPITRE	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRAT PUBLIQUES LOCALE	232 078,00 €	369 882,52 €
922	ENSEIGNEMENT - FORMATION	217 336,22 €	139 260,60 €
923	CULTURE	82 365,28 €	- €
924	SPORT ET JEUNESSE	178 659,50 €	56 574,84 €
925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	26 563,96 €	8 000,00 €
926	FAMILLE	2 200,00 €	- €
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	59 000,00 €	231 485,00 €
931	OPERATIONS FINANCIERES	7 000,00 €	- €
<b>Total général</b>		<b>805 202,96 €</b>	<b>805 202,96 €</b>

Soit, une balance générale de : 72 469 303,85 € au lieu de 70 938 644,88 €.

(Rapporteur : Mmc Djida DJALLALI-TECHTACH)

Adoptée : Vote pour : 26 – Contre : 7 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

#### 4/ Finances

##### Subventions aux associations et établissements publics - Exercice 2022 - 3ème phase

- DECIDE d'attribuer aux associations ci-dessous une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2022, d'un montant global de 15 150 € (étant entendu que les subventions seront mandatées en fonction des nécessités de la trésorerie et de la réelle exécution du budget 2022 de l'association) :

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total
<b>9230-6574 Associations culturelles</b>	<b>9 150 €</b>	<b>0 €</b>	<b>9 150 €</b>
Les Poulains	9 150 €	0 €	9 150 €
<b>92411-6574 Associations Sportives</b>	<b>0 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>6 000 €</b>

KIM YONG HO KWON MUDO ACADEMY France	0 €	6 000 €	6 000 €
---	-----	---------	---------

- DIT que la notification de la subvention à l'association précisera son affectation et les pièces nécessaires à fournir pour la justification de l'emploi de cette subvention.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

#### 5/ Finances

##### Approbation du rapport d'utilisation de la dotation 2021 du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France

- ADOPTE le rapport présenté par M. le Maire sur l'utilisation des crédits perçus au titre de la dotation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2021.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

#### 6/ Urbanisme

##### Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

- DECIDE d'approuver le dossier de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- PRECISE que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public en Mairie au service Urbanisme et Foncier, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

- INDIQUE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Sous-Préfecture de Sarcelles et de l'accomplissement des mesures de publicité.

(Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)

Adoptée : Vote pour : 26 – Contre : 7 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

#### 7/ Petite Enfance

##### Autorisation de signature - Avenant à la convention d'objectifs et de financement Prestation de service - Relais Petite Enfance - RPE - Missions renforcées

- AUTORISE M. le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service – Relais Petite Enfance - RPE - Missions renforcées » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 28 février 2023.

(Rapporteur : Mme Teresa EVERARD)

Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

#### 8/ Enfance

##### Autorisation de signature - Convention relative à l'implantation d'une classe UEMA Unité d'Enseignement maternelle Autisme au sein de l'école maternelle Michel MONTAIGNE

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'implantation d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) au sein de l'école maternelle Michel Montaigne de Villiers-le-Bel, avec l'Education nationale (Ecole Maternelle Michel Montaigne) et la Fondation des Amis de l'Atelier.

- AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Véronique CHAINIAU)

Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## 9/ *Jennesse*

### **Attribution de bourses dans le cadre du dispositif Bourse jeunes 'Bâtir son avenir'**

- APPROUVE les attributions de financement suivantes intervenant dans le cadre de la Bourse jeunes « Bâtir son avenir » pour un montant total de 6 000 € et conformément au tableau annexé à la présente délibération :

- Une bourse de 2 000 euros à C;
- Une bourse de 2 000 euros à ●;
- Une bourse de 1 000 euros à D;
- Une bourse de 1 000 euros à S;

- AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer les notifications de financement ainsi que les conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole et de partenariat financier afférentes,

- AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Myriam KASSA)

Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## 10/ *Vie des quartiers*

### **Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) - Attribution de subventions**

- AUTORISE le versement des subventions suivantes intervenant dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) :

- A l'association A.D.L.M pour le projet « Coupe du monde de foot 129e édition »: Montant de la subvention : 2 000 €.
- A l'association Jeunes Unis pour Un Mouvement Positif (JUMP) pour le projet « Festival Jump »: Montant de la subvention : 2 000 €.
- A l'association Association socio-culturelle de la Famille 95 pour le projet « Sortie en bord de mer »: Montant de la subvention : 1 300 €.
- A l'association My cuisine pour tous au cœur des quartiers pour le projet « My cuisine pour tous »: Montant de la subvention : 900 €.

(Rapporteur : Mme Marine MACEIRA)

Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## 11/ *Centre socio-culturel*

### **Autorisation de signature - Conventions d'objectifs et de financement Prestation de service Centre social 'Animation collective familles' avec la CAF**

- AUTORISE M. le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, les conventions d'objectifs et de financement Prestation de service Centre social « Animation collective familles » des centres socio-culturels Boris Vian, Salvador Allende et Camille Claudel.

(Rapporteur : M. William STEPHAN)

Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## 12/ *Centre socio-culturel*

### **Autorisation de signature - Conventions d'objectifs et de financement Prestation de service Centre social 'Animation globale et coordination' avec la CAF**

- AUTORISE M. le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, les conventions d'objectifs et de financement Prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » des centres socio-culturels Boris Vian, Camille Claudel et Salvador Allende.

(Rapporteur : M. William STEPHAN)

Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## 13/ *Centre socio-culturel*

### **Adhésion à l'association Vacances Ouvertes**

- AUTORISE M. le Maire à adhérer, au nom de la commune de Villiers-le-Bel, à l'association Vacances Ouvertes,

- AUTORISE M. le Maire à verser la somme de 200 euros à l'association Vacances Ouvertes au titre de cette adhésion,

- AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette adhésion et au dispositif parcours vacances.

(Rapporteur : M. William STEPHAN)

Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### 14/ Sport

#### **Autorisation de signature - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association 'Sport dans la ville'**

- APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « Sport dans la Ville »,

- AUTORISE le versement d'une subvention de 16 000 euros à l'association « Sport dans la Ville » au titre de l'année 2022.

(Rapporteur : M. Jamil RAJA)

Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### 15/ Sport

#### **Autorisation de signature - Convention de mise à disposition d'un équipement sportif avec l'association 'Sport dans la ville'**

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un équipement sportif,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un équipement sportif ci-annexée avec l'association « Sport dans la Ville ».

(Rapporteur : M. Jamil RAJA)

Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### 16/ Personnel

#### **Modification du tableau des emplois**

- DECIDE :

- La création d'un poste de Directeur.ice Générale Adjoint.e des Services « Vie de la cité », à temps complet, emploi fonctionnel d'une commune de 40 000 à 150 000 habitants compte tenu du surclassement de la ville dans la strate démographique supérieure (plus de 40 000 habitants).

Cet emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative sur un des grades relevant du cadre d'emplois des attachés, par voie de détachement. Cet emploi de directeur général adjoint des services pourra également être pourvu par la voie du recrutement direct d'un agent contractuel au titre de l'article L343-1 du code général de la fonction publique. (Le recrutement direct n'entraîne pas de titularisation de l'agent et ne peut être conclu ou renouvelé qu'en contrat à durée déterminée. Aucun contrat à durée indéterminée ne peut être conclu pour ce motif).

- La création d'un emploi de catégorie A d'un emploi administratif de direction, à temps complet, de catégorie hiérarchique A, dont le titulaire aura vocation à occuper l'emploi fonctionnel de Directeur.ice Générale adjoint.e des Services « Vie de la cité ».

La rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des attachés.

- La création d'un poste de « Directeur.ice des centres sociaux et de la jeunesse » à temps complet, de catégorie hiérarchique A, relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur un grade du cadre d'emplois des attachés.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale

de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-9 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des attachés.

**- La création de 3 postes de « Responsable de service - centre socio-culturel » à temps complet, de catégorie hiérarchique A, relevant de la filière administrative, ouverts au recrutement sur les grades d'attaché ou d'attaché principal.**

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-9 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur les grilles du grade d'attaché ou d'attaché territorial.

**- La création de 3 postes « d'Animateur.rice socioculturel.le jeunesse – référent.e hors les murs », à temps complet, de catégorie B, relevant de la filière animation, ouverts au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, ou à défaut sur les grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation.**

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera basée sur la grille des grades du cadre d'emplois des animateurs, ou à défaut des adjoints d'animation.

**- La création d'un poste de « Référent.e participation et citoyenneté des jeunes » à temps complet, de catégorie B, relevant de la filière animation, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, ou à défaut sur les grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation.**

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera basée sur la grille des grades du cadre d'emplois des animateurs, ou à défaut des adjoints d'animation.

**- La création d'un poste de « Responsable de service politique de la ville, vie associative et développement local », à temps complet, de catégorie A, relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur le grade d'attaché ou d'attaché principal.**

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-9 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur les grilles du grade d'attaché ou d'attaché principal.

**- La création d'un poste de « Chargé.e de mission Vie associative », à temps complet, catégorie hiérarchique A relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur le grade d'attaché.**

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-9 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur la grille du grade d'attaché.

**- La création d'un poste de « Directeur.rice des affaires juridiques » à temps complet, de catégorie hiérarchique A, relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur un grade du cadre d'emplois des attachés.**

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-9 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des attachés.

**- La création d'un poste de « Directeur.rice des affaires générales, du cimetière et de la qualité de l'accueil » à temps complet, de catégorie hiérarchique A, relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur un grade du cadre d'emplois des attachés.**

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-9 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des attachés.

**- La création d'un poste de « Responsable du pôle commande publique », à temps complet, de catégorie hiérarchique A, relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur les grades d'attaché ou d'attaché principal.**

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-9 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur les grilles du grade d'attaché ou d'attaché principal.

**- La création d'un poste de « Gestionnaire des marchés publics », de catégorie B, à temps complet, relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux.**

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera basée sur la grille des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

**- La création d'un poste de « Chargé.e de mission subventions et financements », à temps complet, de catégorie B, relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux, ou à défaut sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.**

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera basée sur la grille des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, ou à défaut sur les grades des adjoints administratifs.

**- La création d'un poste de « Responsable du service Logement » de catégorie hiérarchique A, à temps complet, relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur les grades d'attaché ou**

## **d'attaché principal.**

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-9 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur les grilles du grade d'attaché ou d'attaché principal.

## **- La transformation du poste de « Chargé.e de mission Jeunesse » en un poste de « Responsable du service jeunesse », à temps complet, de catégorie hiérarchique A, relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur les grades d'attaché ou d'attaché principal.**

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-9 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur les grilles du grade d'attaché ou d'attaché principal.

## **- La transformation du poste de « Responsable administratif et financier » au service de la restauration relevant de la catégorie hiérarchie B, en un poste d' « assistant.e administratif », à temps complet, de catégorie hiérarchie C, relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.**

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera basée sur la grille des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

## **- La création d'un poste de « Responsable magasin », à temps complet, de catégorie hiérarchie C, relevant de la filière administrative ou technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise et des adjoints administratifs.**

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera basée sur la grille des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des agents de maîtrise ou des adjoints administratifs territoriaux.

## **- La transformation du poste de « Responsable du pôle technique » au service de la restauration relevant de la catégorie hiérarchie B, en un poste de « Coordinateur.ice des offices et de la laverie », à temps complet, de catégorie hiérarchie B, relevant de la filière administrative ou technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens, ou à défaut sur les grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques ou agents de maîtrise.**

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera basée sur la grille des grades du cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens territoriaux, ou à défaut sur les grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques ou agents de maîtrise.

## **- La création d'un poste de « Responsable de production », à temps complet, de catégorie hiérarchie B, relevant de la filière administrative ou technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre**

d'emplois des rédacteurs ou des techniciens, ou à défaut sur les grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques ou agents de maîtrise.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera basée sur la grille des grades du cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens territoriaux, ou à défaut sur les grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques ou agents de maîtrise.

**- La transformation du poste d' « Adjoint à la cuisine centrale » au service de la restauration relevant de la catégorie hiérarchie C, en un poste de « Directeur.rice de la cuisine centrale », à temps complet, de catégorie hiérarchie A, relevant de la filière administrative ou technique, ouvert au recrutement sur les grades d'ingénieur ou d'attaché, ou à défaut sur les grades des cadres d'emplois des techniciens ou des rédacteurs.**

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires de catégorie A, au vu de l'application de l'article L332-9 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

À défaut et en cas de recrutement en catégorie B, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera basée sur les grilles des grades d'ingénieur ou d'attaché, ou à défaut sur les grades des cadres d'emplois des techniciens ou des rédacteurs.

- APPROUVE le tableau des emplois de la collectivité mis à jour, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévues à cet effet.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Adoptée : Vote pour : 26 – Contre : 7 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## 17/ Marchés publics

### Autorisation de signature - Avenants aux lots n° 1, 2, 3 et 4 du marché alimentation

- AUTORISE M. le Maire à signer les avenants aux lots n°1, n°2, n°3 et n°4 du marché alimentation qui, d'une part prolongent la durée d'exécution du marché d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 3 septembre 2023 et d'autre part génèrent les frais supplémentaires prévisionnels suivants :

N° lot	Description	Titulaire	Montant prévisionnel de l'avenant de prolongation du marché pour une année (TTC)
1	Beurres, fromages, laitages, œufs, ovo produits et produits assimilés	La Normandie à Paris Zone Industrielle de la Poudrette 36 allée de Luxembourg 93320 Les Pavillons-Sous-Bois	100 000 €
2	Surgelés	SYSCO France 6/8 rue Jean Antoine de Baif 75013 Paris	85 000 €

3	Épicerie, boissons alcoolisées et boissons non alcoolisées	<b>CERCLE VERT</b> 54 rue Saint Roch 95260 Beaumont sur Oise	115 000 €
4	Sandwichs	<b>ESPRI Restauration</b> ZI de Beaufeu CS 30018 72210 Roëze sur Sarthe	4 000 €

- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents.

(Rapporteur : Mme Lacinia KILINC)

Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h03.

Le Maire,  
Jean-Louis MARSAC



- 4 JUIL. 2022